



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
 Mairie : 20, rue de l'Eglise
 14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24

Conseillers présents : 20

Votants : 22

Date de la convocation : 6 janvier 2026

Delib20260104

**Séance du
12 janvier 2026**

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX..

Pouvoirs :

Mme Anne-Marie ARANDA à Mme Claude FRÉMIN
 Mme Aurélie BARRÉ-RIBET à Mme Véronique LEVILLAIN

Absents excusés :

Mme Ymen FARHAT
 M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

M. Pierre JUNQUA désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Delib20260104**OBJET : Régularisation comptable des dépenses liées au Péril rue de l'église – Utilisation du compte 1068**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57 applicable à la collectivité,

Considérant que les avances de dépenses liées au Péril de la rue de l'église à savoir :

- Intervention de l'expert M. Brunel pour la somme de 3 067.49 €,
- Deuxième intervention de l'expert M. Brunel pour la somme de 1 021.32 €,
- Intervention de M. Bousquet pour la somme de 828.00 €.

n'ont pas été enregistrées dans le compte 45411,

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation comptable de ces opérations au moyen du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », afin de corriger l'imputation comptable de ces dépenses,

Considérant que cette régularisation, de nature strictement comptable, ne nécessite pas l'ouverture de crédits budgétaires supplémentaires, et n'a aucune incidence sur les sections de fonctionnement ou d'investissement de l'exercice en cours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le comptable public à procéder à la régularisation des dépenses susmentionnées par l'utilisation du compte 1068, conformément aux dispositions comptables en vigueur.
- de préciser que cette opération n'entraîne pas de modification budgétaire, n'ayant pas d'incidence sur les dépenses ou recettes de l'exercice.

- de charger Monsieur le Maire d'informer le comptable public de la présente délibération et de signer tout document nécessaire à son exécution.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 13 janvier 2026



Le Maire,

Jean-Marie GUILLEMIN